



RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

A INTEGRER AU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Propriétaire : **SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES**
Adresse
immeuble : **153 A 167, CHEMIN DES SABLES 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE**

Conforme au décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié, à l'arrêté du 22 août 2002, à la norme NF X 46-020, et à l'article L1334-7 du Code de la Santé Publique

MISSION

DEFINITION:

La mission a pour objet, pour les immeubles bâtis dont le permis de construire a été délivré avant le 1er juillet 1997, de repérer la présence ou l'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante, susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'usure, d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien ou de maintenance, de les localiser, d'évaluer l'état de conservation de ceux contenant de l'amiante, de donner les mesures d'ordre général de ceux contenant de l'amiante et qui sont dégradés, de déterminer en cas d'inaccessibilité les matériaux et produits pour lesquels des investigations et des analyses ultérieures seront nécessaires, et de repérer les autres matériaux et produits réputés contenir de l'amiante.

PROGRAMME DE REPERAGE DE L'AMIANTE:

L'examen consiste en une inspection visuelle des composants et parties de composants de la construction, **accessibles sans travaux destructifs**, et ne concerne **que les parties communes de la copropriété ou les parties à usage commun** :

- Produits et matériaux appartenant au programme de repérage de l'amiante définis en annexe du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié
- Autres produits et matériaux réputés contenir de l'amiante (arrêté du 22 août 2002 - Annexe I - Chapitre 3)

DATE DE LA MISSION DE REPERAGE : 08/12/2003

DOCUMENTS FOURNIS PAR LE PROPRIETAIRE:

- Le propriétaire ne nous a remis aucun document relatif aux travaux de construction ou de réhabilitation du bâtiment. Il nous a donc été impossible de disposer de renseignements permettant de décrire les ouvrages, matériaux et produits et de les repérer préalablement à la mission.

ETATS
DES LIEUX
LOCATIFS

DÉCENCE
DU
LOGEMENT

LOI CARREZ

AMIANTE

PLOMB

TERMITES

LÉGIONNELLE

RADON

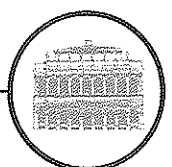
NORMES DE
CONFORMITÉ

ATTESTATIONS
LOI BESSON

DIAGNOSTICS
TECHNIQUES
SRU

ETATS
DESCRIPTIFS
DE DIVISIONS

MISSIONS
RÉALISÉES
PAR DES
ARCHITECTES,
GÉOMÈTRES,
ÉCONOMISTES
DE LA
CONSTRUCTION,
OU TECHNICIENS
CONFIRMÉS.





ETATS
DES LIEUX
LOCATIFS

DÉCENCE
DU
LOGEMENT

LOI CARREZ

AMIANTE

PLOMB

TERMITES

LÉGIONNELLE

RADON

NORMES DE
CONFORMITÉ

ATTESTATIONS
LOI BESSON

DIAGNOSTICS
TECHNIQUES
SRU

ETATS
DESCRIPTIFS
DE DIVISIONS

MISSIONS
RÉALISÉES
PAR DES
ARCHITECTES,
GÉOMÈTRES,
ÉCONOMISTES
DE LA
CONSTRUCTION,
OU TECHNICIENS
CONFIRMÉS.

MOYENS MIS A DISPOSITION DE L'OPERATEUR POUR REALISER SA MISSION DE REPERAGE:
(accès aux locaux et aux matériaux)

ACCES A L'ENSEMBLE DES PARTIES COMMUNES.

CONCLUSIONS GENERALES

(voir le détail des conclusions complètes et des mesures d'ordre général en fin du rapport de repérage art.10)

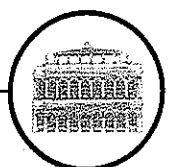
- Présence de matériaux et produits contenant de l'amiante

SOMMAIRE

1. DESIGNATION DE L'IMMEUBLE
2. IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE
3. IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE
4. IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE
5. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE ACCOMPAGNANT L'OPERATEUR DE REPERAGE LORS DE LA MISSION
6. IDENTIFICATION DU LABORATOIRE ACCREDITE
7. DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE CONTROLE
8. RESULTATS ET RAPPORT D'ANALYSE PAR LE LABORATOIRE ACCREDITE ET LOCALISATION DES PRELEVEMENTS
9. REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS REPUTES CONTENIR DE L'AMIANTE AUTRES QUE CEUX DE L'ANNEXE
10. CONCLUSIONS COMPLETES ET MESURES D'ORDRE GENERAL PRECONISEES POUR LES MATERIAUX ET PRODUITS DEGRADES CONTENANT DE L'AMIANTE
11. REMARQUES
12. ANNEXES

PAGE 2/7

OPERA GROUPE
Direction Générale
20 quai Victor
Augagneur
69003 LYON
Tél:04.37.65.16.16
Fax:04.37.65.16.10





ETATS
DES LIEUX
LOCATIFS

1 - DESIGNATION DE L'IMMEUBLE:

1-1: Localisation :

Adresse : **153 A 167, CHEMIN DES SABLES 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE**

DÉCENCE
DU
LOGEMENT

1-2: Destination :

LOI CARREZ

AMIANTE

PLOMB

2 - IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE DE L'IMMEUBLE:

TERMITES

Nom : **SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES** Prénom :

LÉGIIONNELLE

Adresse : **153 A 167, CHEMIN DES SABLES - 69400 VILLEFRANCHE**

RADON

Représenté par : En qualité de :

3 - IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE:

NORMES DE
CONFORMITÉ

Nom : **REGIE PONDEVAUX** Représenté par

ATTESTATIONS
LOI BESSON

Adresse : **383 RUE NATIONALE 69400 VILLEFRANCHE S/SAONE**

DIAGNOSTICS
TECHNIQUES
SRU

En qualité de :

4 - IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR DE REPERAGE:

ETATS
DESCRIPTIFS
DE DIVISIONS

M.BIENNER, technicien de la construction agissant en tant qu'opérateur de repérage:

- Attestation de compétence délivrée le 16/01/2003, par l'organisme de formation Le CESI certifié le 30/12/2002 sous le N°DI 1787 par l'organisme certificateur l'AFAQ-ASCERT
- pour le compte de la société **OPERA GROUPE**, SA au capital de 300 000 Euros, siège social 18, rue Godot de Mauroy - 75009 PARIS, garanti en responsabilité civile professionnelle par la compagnie d'assurance AXA COURTAGE, N° de police : 36900 0829 478 D

**5 - IDENTIFICATION DE LA PERSONNE ACCOMPAGNANT L'OPERATEUR DE REPERAGE
LORS DE LA MISSION:**

MISSIONS
RÉALISÉES
PAR DES
ARCHITECTES,
GÉOMÈTRES,
ÉCONOMISTES
DE LA
CONSTRUCTION,
OU TECHNICIENS
CONFIRMÉS.

Nom : **MME CHAPEL**

Qualité :

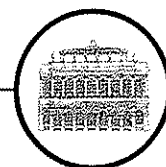
6 - IDENTIFICATION DU LABORATOIRE D'ANALYSE ACCREDITEE:

Nom : **LABO SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON**

Adresse : **321, AVENUE JEAN JAURES - 69362 LYON CEDEX 07**

PAGE 3/7

OPERA GROUPE
Direction Générale
20 quai Victor
Augagneur
69003 LYON
Tél:04.37.65.16.16
Fax:04.37.65.16.10





7 - DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE CONTROLE:

ETATS
DES LIEUX
LOCATIFS

7-1: Description :

DÉCENCE
DU
LOGEMENT

Description sommaire de l'immeuble : **IMMEUBLE AVEC PARTIES COMMUNES COMPRENANT : HALL, ESCALIER, CAVES, LOCAUX COMMUNS, AINSI QUE GARAGES.**
Année de construction : Non précisée Référence cadastrale : Non précisée

LOI CARREZ

7-2: Liste des locaux ou des zones visités (les parties communes de la copropriété ou les parties à usage commun de l'immeuble) - Liste et localisation des composants ou parties de composants - Repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante suivant programme de l'annexe du décret 96-97 modifié :

AMIANTE

PLOMB

Lexique des abréviations utilisées : Prélèvement (PR) - Sondages (SO)

TERMITES

Sols Béton ou ciment (BE) - Carrelage (CA) - Sols plastiques vnyil (SPV) - Dalles plastiques vnyil (DPV) - Parquet (PA) - Moquette (MO) - Coco (CO) - Pavés (PV) - Marbre (MB) - Tomette (TO)

LÉGIIONNELLE

Murs Cloisons Gains Béton ou ciment (BE) - Plâtre (PL) - Plaques cartonnées (PC) - Crépis (CR) - Enduit projeté (EP) - Papiers peints (PP) - Peinture (PE) - tissu mural (TM) - Panneaux menuisées (PM) - Habillage bois (HB) - Flocage (FL) - Bardage (BA) - Carrelage (CA) - Liège (LI) - Amiante-ciment (AC) - Plaques amiante-ciment (PAC) - Toile de verre (TDV) - Pierre (PI) - Revêtement gaine (RG) - Brique (BR) - Panneaux métalliques (PML)

RADON

NORMES DE
CONFORMITÉ

Plafonds Béton ou ciment (BE) - Plâtre (PL) - Plaques cartonnées (PC) - Crépis (CR) - Enduit projeté (EP) - Papiers peints (PP) - Peinture (PE) - tissu mural (TM) - Panneaux menuisées (PM) - Habillage bois (HB) - Flocage (FL) - Bardage (BA) - dalles faux-plafonds (DFP) - Tuiles (TU) - Amiante-ciment (AC) - Plaques amiante-ciment (PAC) - Polystyrène (POLY) - Toile de verre (TDV) - Faux-plafonds / placoplâtre (FPPL) - Faux-plafonds / fibres minérales (FPFM) - Panneaux isolants (PISO) - Panneaux métalliques (PML) - Verre (VE)

ATTESTATIONS
LOI BESSON

DIAGNOSTICS
TECHNIQUES
SRU

Canalisations Fibre-ciment (FC) - Amiante-ciment (AC) - Fonte (FO) - poterie (PO) - PVC (PVC) - calorifugeage avec protection (CAP) - calorifugeage sans protection (CSP) - enduit projeté (EP) - Peinture (PE) - Laine de verre (LDV)

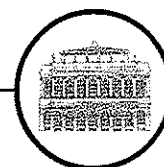
ETATS
DESCRIPTIFS
DE DIVISIONS

Divers Clapets coupe-feu (CCF) - Volets coupe-feu (VCF) - Joints (JO) - Vide-ordures (VO)

Nom des composants ou parties de composants

Nom du local	Sol	Mur-Cloison	Plafond	Canalisation	Gains	Autres
HALL	CA	PE	PE			
ESCALIER	CA	PE	PE			
COULOIR CAVES (BAT. 153 A 159)	BE	BE	FPFM PR2	CAP PR1		
COULOIR CAVES (BAT. 161 A 167)	BE	BE	FPFM	CAP PR3		
LOCAUX COMMUNS	BE	BE	FPFM			
GARAGES	BE	BE	PAC			

MISSIONS
RÉALISÉES
PAR DES
ARCHITECTES,
GÉOMÈTRES,
ÉCONOMISTES
DE LA
CONSTRUCTION,
OU TECHNICIENS
CONFIRMÉS.





ETATS
DES LIEUX
LOCATIFS

7-3: Croquis de repérage de tous les locaux et des matériaux et produits contenant de l'amiante et de ceux susceptibles d'en contenir:

CROQUIS DE REPERAGE DU LOCAL OU DE LA ZONE
Jointés en annexes

DÉCENCE
DU
LOGEMENT

Important : les croquis n'étant pas cotés, ne peuvent en aucun cas être utilisés en tant que plans

LOI CARREZ

7-4: Tableaux récapitulatifs de repérage par local ou par zone examinée, des matériaux et produits contenant de l'amiante avec résultats des analyses et évaluation de leur état de conservation : (1 tableau par local)

AMIANTE

Tableau n° 1	COULOIR CAVES (BAT. 153 A 159)
Tableau n° 2	COULOIR CAVES (BAT. 161 A 167)
Tableau n° 3	GARAGES

PLOMB

TERMITES

Tableaux récapitulatifs: joints en annexes

LÉGIONNELLE

RADON

7-5: Liste des locaux ou des zones non-visités, motif de l'absence de visite, et mesures complémentaires qui doivent être prises :

NORMES DE
CONFORMITÉ

Aucun lieu non visité

ATTESTATIONS
LOI BESSON

7-6: Liste des matériaux et produits qui n'ont pu faire l'objet de prélèvements et d'analyses, motifs de l'impossibilité, et mesures complémentaires qui doivent être prises (investigations et analyses ultérieures):

DIAGNOSTICS
TECHNIQUES
SRU

Aucun

ETATS
DESCRIPTIFS
DE DIVISIONS

8 - RESULTATS ET RAPPORTS D'ANALYSES DES PRELEVEMENTS PAR LE LABORATOIRE ACCREDITE DEFINIT ART. 6 ET LOCALISATION DES PRELEVEMENTS:

Echantillons transmis le **08/12/2003** Résultats reçus le **22/12/2003**

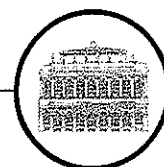
Tableau des résultats d'analyses des prélèvements

N° d'analyse des prélèvements	Localisations des prélèvements (étage / pièce / composant / élément du composant)	Résultat d'analyse du laboratoire accrédité
PR2	SOUS-SOL / COULOIR CAVES (BAT. 153 A 159) / Plafonds / Panneaux collés ou vissés	négatif
PR1	SOUS-SOL / COULOIR CAVES (BAT. 153 A 159) / Conduits d'air / Calorifuges	négatif
PR3	SOUS-SOL / COULOIR CAVES (BAT. 161 A 167) / Conduits d'air / Calorifuges	négatif

Rapports d'analyse: joints en annexes

9 -REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS REPUTES CONTENIR DE L'AMIANTE, AUTRES QUE CEUX DE L'ANNEXE DU DECRET N° 96-97 DU 7 FEVRIER 1996 MODIFIE :

Aucun





ETATS
DES LIEUX
LOCATIFS

**10 - CONCLUSIONS COMPLETES ET MESURES D'ORDRE GENERAL PRECONISEES POUR
LES MATERIAUX ET PRODUITS DEGRADES CONTENANT DE L'AMIANTE :**

DÉCENCE
DU
LOGEMENT

10-1: Conclusions complètes:

LOI CARREZ

• Présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante (annexe décret 96-97 modifié), qui après analyse par un laboratoire accrédité (ou selon décision de l'opérateur) contiennent de l'amiante, mais qui ne nécessitent dans l'immédiat, compte tenu de leur bon état de conservation, aucune mesure d'ordre général. Toutefois, il est recommandé de procéder à des contrôles périodiques de l'état de conservation afin de vérifier s'il se dégrade.

AMIANTE

PLOMB

10-2: Mesures d'ordre général préconisées pour les matériaux et produits dégradés contenant de l'amiante :

TERMITES

Aucune mesure préconisée dans l'immédiat.

PAGE 6/7

LÉGIONNELLE

RADON

NORMES DE
CONFORMITÉ

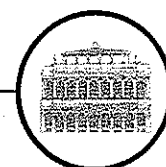
ATTESTATIONS
LOI BESSON

DIAGNOSTICS
TECHNIQUES
SRU

ETATS
DESCRIPTIFS
DE DIVISIONS

MISSIONS
RÉALISÉES
PAR DES
ARCHITECTES,
GÉOMÈTRES,
ÉCONOMISTES
DE LA
CONSTRUCTION,
OU TECHNICIENS
CONFIRMÉS.

OPERA GROUPE
Direction Générale
20 quai Victor
Augagneur
69003 LYON
Tél: 04.37.65.16.16
Fax: 04.37.65.16.10





ETATS
DES LIEUX
LOCATIFS

DÉCENCE
DU
LOGEMENT

LOI CARREZ

AMIANTE

PLOMB

TERMITES

LÉGIIONNELLE

RADON

NORMES DE
CONFORMITÉ

ATTESTATIONS
LOI BESSON

DIAGNOSTICS
TECHNIQUES
SRU

ETATS
DESCRIPTIFS
DE DIVISIONS

MISSIONS
RÉALISÉES
PAR DES
ARCHITECTES,
GÉOMÈTRES,
ÉCONOMISTES
DE LA
CONSTRUCTION,
OU TECHNICIENS
CONFIRMÉS.

11 - REMARQUES :

TOITURES GARAGES EN PLAQUES FIBRE-CIMENT.

12 - ANNEXES :

- Attestation d'assurance RCP
- Attestation de compétence de l'opérateur de repérage
- Croquis de repérage
- Rapports d'analyse du laboratoire des échantillons prélevés
- Tableaux récapitulatifs de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avec résultats des analyses et évaluation de leur état de conservation
- Consignes générales de sécurité

Date d'émission du rapport de repérage : **23/12/2003**

Rapport de repérage composé de **17** pages (**7** pour le rapport ; **10** pour les annexes) qui ne peut être reproduit ou utilisé que dans son intégralité.

Pour Opéra Groupe :

OPERA GROUPE

Le Fragoir

20 quai Victor Augagneur

69003 LYON

☎ 04 37 65 16 16 ☎ 04 37 67 16 10

S.A. au capital de 300 000 €

RCS Lyon 383 980 158

REMARQUES IMPORTANTES :

- **Immeubles en copropriété :** Les ouvrages tels que les sous-faces de dalles des sous-sols, des garages, des caves, des balcons, les réseaux de canalisations d'alimentation, d'évacuation, de chauffage, les gaines techniques, de fumées, d'extraction, de ventilation, de vide-ordures, sont considérés juridiquement comme des parties communes. Il en est de même pour tous les ouvrages mentionnés comme parties communes au règlement de copropriété.
Ces composants font partis du présent repérage, même s'ils se trouvent dans les parties privatives.
Ils doivent être repérés dans le cadre obligatoire du dossier technique amiante des parties communes de l'immeuble et figurer dans la fiche récapitulative de ce dossier.
- **Prélèvements :** dans le cadre du repérage dans les parties commune de copropriété ou des parties à usage commun de l'immeuble, il n'est procédé à aucun sondage destructif (l'amiante encloisonnée n'est donc pas prise en compte), et aucun démontage d'habillage des appareils de chauffage ou de production d'eau chaude n'est prévu.
- Ce rapport est réalisé dans le cadre d'une vente, il n'est pas suffisant pour évaluer les risques avant tout travaux destructifs.

PAGE 7/7

OPERA GROUPE
Direction Générale
20 quai Victor
Augagneur
69003 LYON
Tél:04.37.65.16.16
Fax:04.37.65.16.10

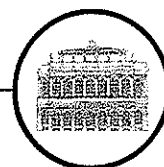


TABLEAU RECAPITULATIF N°1

Etage SOUS-SOL

Local COULOIR CAVES (BAT. 153 A 159)

Rapport AM 2003 -20953

AAL : après analyse du laboratoire accrédité / SDO : sur décision de l'opérateur

BEC : Bon Etat de Conservation / ED : Etat Dégradé

Composants de la construction / Partie du composant vérifié ou sondé	Précision du composant	Photo oui/non	Prélèvement Analyse labo oui / non	Présence d'amiante oui/non	Evaluation de l'état de conservation		Indicateur visuel dégradation
					Grille état de conservation	Résultat grille	
1- Parois verticales intérieures et enduits.							
Murs et poteaux							
Flocages		non	non	non			
Enduits projetés		non	non	non			
Revêtements durs des murs (plaques menuiserie, amiante-ciment)		non	non	non			
Entourages de poteaux (cartons, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre)		non	non	non			
Cloisons, gaines et coffres verticaux							
Flocages		non	non	non			
Enduits projetés		non	non	non			
Panneaux de cloison		non	non	non			
2- Planchers, plafonds et faux-plafonds							
Plafonds, gaines et coffres verticaux, poutres et charpentes							
Flocages		non	non	non			
Enduits projetés		non	non	non			
Panneaux collés ou vissés	Plafonds	non	oui n°PR2	non			
Faux-plafonds							
Panneaux		non	non	non			
Planchers							
Dalles de sol		non	non	non			
3 -Conduits, canalisations et équipements							
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)							
Conduits		non	non	non			
Calorifuges	Conduits d'air	non	oui n°PR1	non			
Enveloppes de calorifuges		non	non	non			
Clapets / volets coupe-feu							
Clapets		non	non	non			
Volets		non	non	non			
Rebouchage		non	non	non			
Pannes coupe-feu							
Joints (tresses, bandes)		non	non	non			
Vide-ordures							
Conduits		non	non	non			
4- Ascenseur, monte-charge							
Tremies							
Flocages		non	non	non			
5- Autres							

TABEAU RECAPITULATIF N°2

Etage SOUS-SOL

Local COULOIR CAVES (BAT. 161 A 167)

Rapport AM 2003 -20953

AAL : après analyse du laboratoire accrédité / SDO : sur décision de l'opérateur

BEC : Bon Etat de Conservation / ED : Etat Dégradé

Composants de la construction / Partie du composant vérifié ou sondé	Précision du composant	Photo oui/non	Prélèvement Analyse labo oui / non	Présence d'amiante oui/non	Evaluation de l'état de conservation		
					Flocages Calorifugeages Faux-plafonds	Autres matériaux annexe décret	Indicateur visuel dégradation
					Grille état de conservation	Résultat grille	Evaluation visuelle
1- Parois verticales intérieures et enduits.							
Murs et poteaux							
Flocages		non	non	non			
Enduits projetés		non	non	non			
Revêtements durs des murs (plaques menuisierie, amiante-ciment)		non	non	non			
Entourages de poteaux (cartons, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre)		non	non	non			
Cloisons, gaines et coffres verticaux							
Flocages		non	non	non			
Enduits projetés		non	non	non			
Panneaux de cloison		non	non	non			
2- Planchers, plafonds et faux-plafonds							
Plafonds, gaines et coffres verticaux, poutres et charpentes							
Flocages		non	non	non			
Enduits projetés		non	non	non			
Panneaux collés ou vissés		non	non	non			
Faux-plafonds							
Panneaux		non	non	non			
Planchers							
Dalles de sol		non	non	non			
3 -Conduits, canalisations et équipements							
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)							
Conduits		non	non	non			
Calorifuges		non	non	non			
Enveloppes de calorifuges		non	non	non			
Clapets / volets coupe-feu		non	non	non			
Clapets		non	non	non			
Volets		non	non	non			
Rebouchage		non	non	non			
Portes coupe-feu		non	non	non			
Joints (tresses, bandes)		non	non	non			
Vide-ordures							
Conduits		non	non	non			
4- Ascenseur, monte-charge							
Tremies							
Flocages		non	non	non			
5- Autres							

TABLEAU RECAPITULATIF N°3

Etage RDC

Local GARAGES

Rapport AM 2003 - 20953

AAL : après analyse du laboratoire accrédité / SDO : sur décision de l'opérateur

BEC : Bon Etat de Conservation / ED : Etat Dégradé

Composants de la construction / Partie du composant vérifié ou sondé	Précision du composant	Photo oui/non	Prélèvement Analyse labo oui / non	Présence d'amiante oui/non	Evaluation de l'état de conservation			
					Flocages Calorifugeages Faux-plafonds	Autres matériaux annexe décret	Indicateur visuel dégradation	
					Grille état de conservation	Résultat grille	Evaluation visuelle	
1 - Parois verticales intérieures et enduits.								
Murs et poteaux								
Flocages		non	non	non				
Enduits projetés		non	non	non				
Revêtements durs des murs (plaques menuiserie, amiante-ciment)		non	non	non				
Entourage de poteaux (cartons, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre)		non	non	non				
Cloisons, gaines et coffres verticaux								
Flocages		non	non	non				
Enduits projetés		non	non	non				
Panneaux de cloison		non	non	non				
2 - Planchers, plafonds et faux-plafonds								
Plafonds, gaines et coffres verticaux, poutres et charpentes								
Flocages		non	non	non				
Enduits projetés		non	non	non				
Panneaux collés ou vissés		non	non	non				
Faux-plafonds		non	non	non				
Panneaux		non	non	non				
Planchers								
Dalles de sol		non	non	non				
3 - Conduits, canalisations et équipements								
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)								
Conduits		non	non	non				
Calorifuges		non	non	non				
Enveloppes de calorifuges		non	non	non				
Clapets / volets coupe-feu		non	non	non				
Clapets		non	non	non				
Volets		non	non	non				
Rebouchage		non	non	non				
Portes coupe-feu		non	non	non				
Joints (tresses, bandes)		non	non	non				
Vide-ordures		non	non	non				
Conduits		non	non	non				
4 - Ascenseur, monte-charge								
Trémies								
Flocages		non	non	non				
5 - Autres								
TOITURE EN PLAQUES FIBRE-CIMENT		non	non n°SDO	SDO oui				BEC

LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Organisme agréé par les Ministères de la Santé et du Travail

Département Amiante
321, Avenue Jean JAURES
F-69362 LYON cedex 07
Tél. : (33) 04 72 76 16 39
Fax : (33) 04 78 72 00 67



OPERA GROUPE Rhône-Alpes

Rapport d'analyse édité le 18/12/2003

20 Quai Victor Augagneur

Page 1 / 1

69003 LYON

Echantillon n° AMI0312-1049 Dossier n° AMI03-1324
Votre courrier du 08/12/03 reçu le 11/12/03

Référence Client SYNDIC. COPRO. PONDEVAUX REGIE - Ech n° 1/3
Réceptionné le 11/12/2003

ANALYSE DE MATERIAU - RECHERCHE QUALITATIVE D'AMIANTE

Matériau ou produit et champ d'analyse : Calorifugeage

Site : SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES PONDEVAUX REGIE
153 à 167 Chemin des Sables Les sables
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

Localisation : P4 - 4ème étage
Couloir commun des Caves (Bât. 153 à 159)

Description de l'échantillon reçu : Bourre laineuse grise + entoilage peint + croûte bitumineuse
Nombre de préparation(s) : 2

Méthode	Résultat
MOLP	NEGATIF Fibres organiques

MOLP : Microscopie Optique à Lumière Polarisée - Méthode MDHS 77 -

META : Microscopie Electronique à Transmission Analytique - Norme NFX 43-050

MEBA : Microscopie Electronique à Balayage Analytique - Norme VDI 3492

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral. Il comporte 1 page. L'accréditation COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

Stockage Echantillon : 5 ans

Yvette ARTHAUD

Chef du Département

LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Organisme agréé par les Ministères de la Santé et du Travail

Département Amiante
321, Avenue Jean JAURES
F-69362 LYON cedex 07
Tél. : (33) 04 72 76 16 39
Fax : (33) 04 78 72 00 67



OPERA GROUPE Rhône-Alpes

Rapport d'analyse édité le 18/12/2003

20 Quai Victor Augagneur

Page 1 / 1

69003 LYON

Echantillon n° AMI0312-1050 Dossier n° AMI03-1324
Votre courrier du 08/12/03 reçu le 11/12/03

Référence Client SYNDIC. COPRO. PONDEVAUX REGIE - Ech n° 2/3
Réceptionné le 11/12/2003

ANALYSE DE MATERIAU - RECHERCHE QUALITATIVE D'AMIANTE

Matériau ou produit et champ d'analyse : Panneau fibreux

Site : SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES PONDEVAUX REGIE
153 à 167 Chemin des Sables Les sables
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

Localisation : P4 - 4ème étage
Couloir commun des Caves (Bât. 153 à 159)

Description de l'échantillon reçu : Matériau fibreux marron
Nombre de préparation(s) : 1

Méthode	Résultat
MOLP	NEGATIF Fibres organiques

MOLP : Microscopie Optique à Lumière Polarisée - Méthode MDHS 77 -

META : Microscopie Electronique à Transmission Analytique - Norme NFX 43-050

MEBA : Microscopie Electronique à Balayage Analytique - Norme VDI 3492

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral. Il comporte 1 page. L'accréditation COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

Stockage Echantillon : 5 ans

Yvette ARTHAUD

Chef du Département

LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Organisme agréé par les Ministères de la Santé et du Travail



Département Amiante
321, Avenue Jean JAURES
F-69362 LYON cedex 07
Tél. : (33) 04 72 76 16 39
Fax : (33) 04 78 72 00 67

OPERA GROUPE Rhône-Alpes

Rapport d'analyse édité le 18/12/2003

20 Quai Victor Augagneur

Page 1 / 1

69003 LYON

Echantillon n° AMI0312-1051 Dossier n° AMI03-1324
Votre courrier du 08/12/03 reçu le 11/12/03

Référence Client SYNDIC. COPRO. PONDEVAUX REGIE - Ech n° 3/3
Réceptionné le 11/12/2003

ANALYSE DE MATERIAU - RECHERCHE QUALITATIVE D'AMIANTE

Materiu ou produit et champ d'analyse : Calorifugeage

Site : SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES PONDEVAUX REGIE
153 à 167 Chemin des Sables Les sables
69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

Localisation : P4 - 4ème étage
Couloir commun des Caves (Bât. 161 à 167)

Description de l'échantillon reçu : Bourre fibreuse beige + carton + croûte bitumineuse + entoilage peint
Nombre de préparation(s) : 2

Méthode	Résultat
MOLP	NEGATIF Fibres minérales artificielles et Fibres organiques

MOLP : Microscopie Optique à Lumière Polarisée - Méthode MDHS 77 -

META : Microscopie Electronique à Transmission Analytique - Norme NFX 43-050

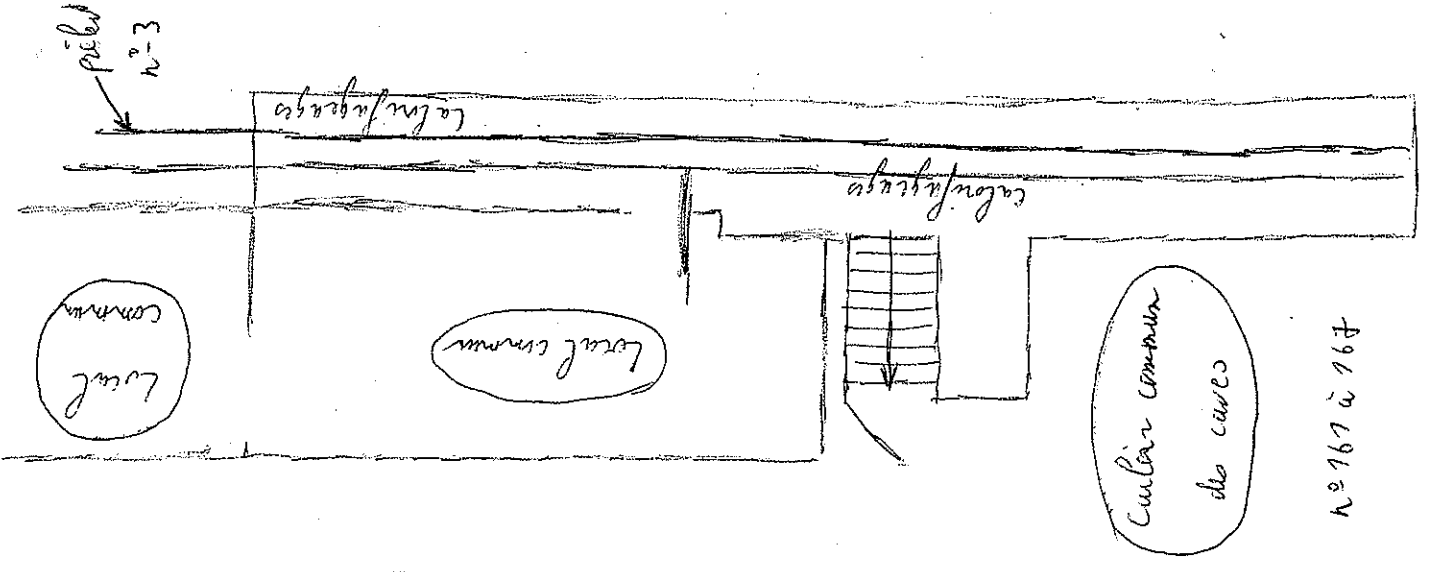
MEBA : Microscopie Electronique à Balayage Analytique - Norme VDI 3492

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral. Il comporte 1 page. L'accréditation COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

Stockage Echantillon : 5 ans

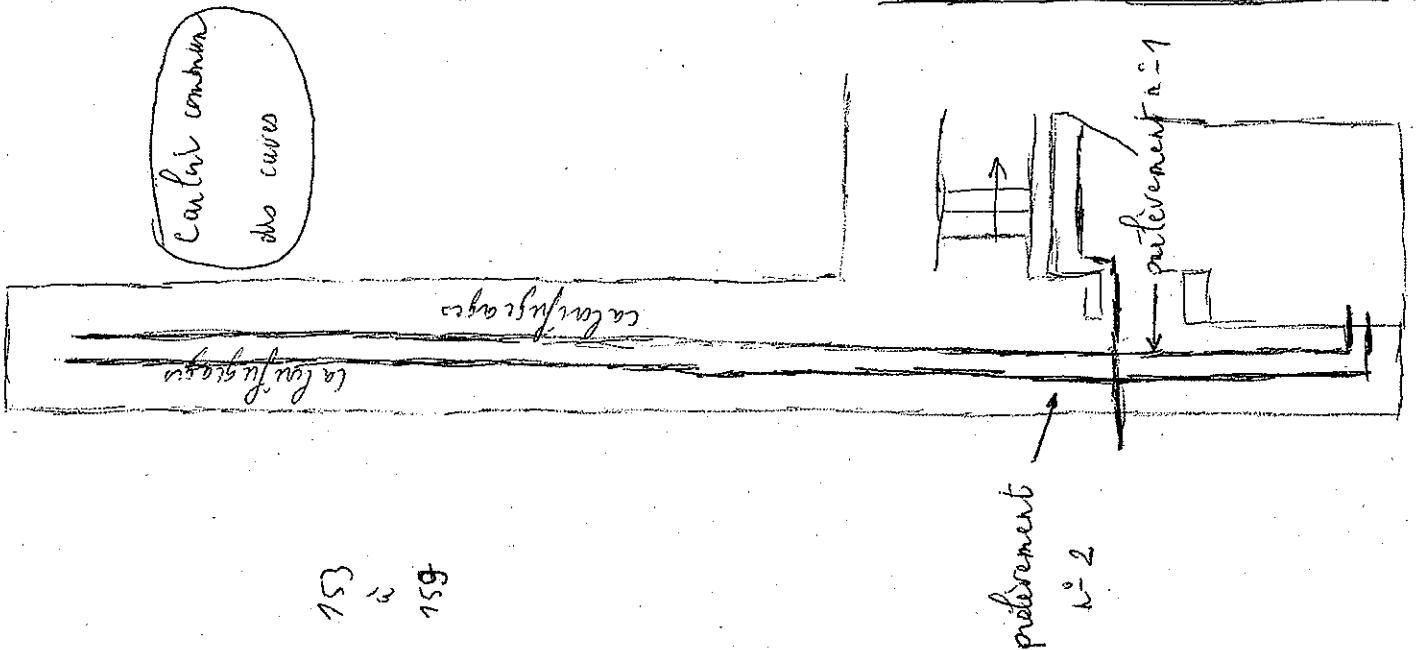
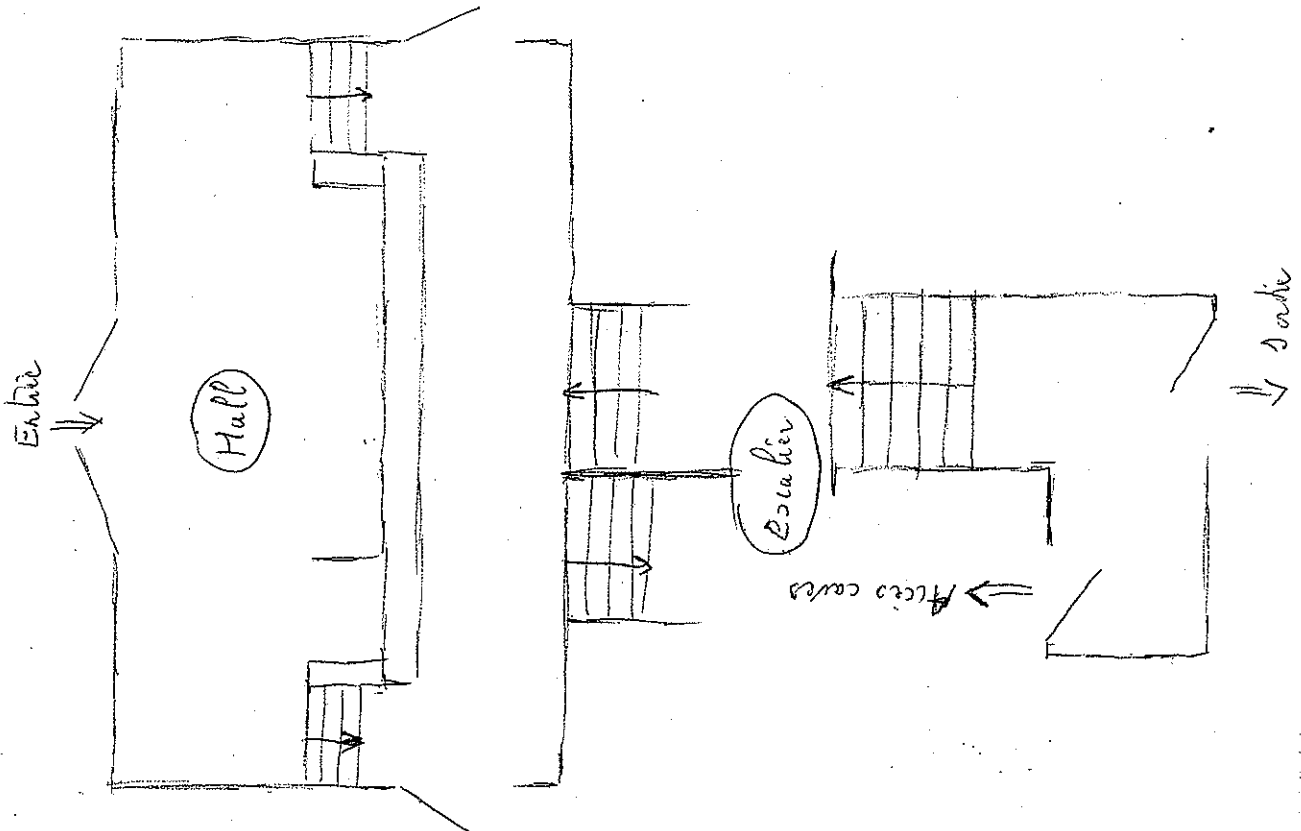
Yvette ARTHAUD
Chef du Département

CROQUIS DE REPERAGE



n°167 à 168

150
à
167



153
à
159

pièderement
n°2

ATTESTATION DE COMPETENCE

pour la réalisation des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante en application du décret 96-97 du 07/02/96 modifié (article 10-6) - Arrêté du 02/12/02



Développé par CESI SAS en conformité à son certificat N°DJ 1787 délivré par l'AFAQ-ASCERT du 30/12/2002

Développé par Monsieur Emmanuel BIENNEN

qui a participé à la formation

Amiante formation des experts compétents

et a satisfait au contrôle de connaissance

qui a été déroulé du 26/11/02 au 15/01/03
durée totale : 5 jours (soit 40 heures)

CESI LYON
19 Avenue Guy de Colongue
69134 ECULLY

Certificat délivré le 16 janvier 2003

Le Directeur des Opérations
Richard DECEUR

Le Responsable Pédagogique
Jean-Luc DAUTREMEPUS



cesi sas - siège social : 297 rue de Vaugirard F-75015 Paris 6E - 01 44 19 23 45 - fax : 01 42 50 25 06
Société par actions simplifiée au capital de 2 500 000 euros - RCS Paris 342 707 602



courtage et défense des assurés

ATTESTATION

Nous certifions que :

OPERA GROUPE SA
20 quai Victor Augagneur
69003 LYON

est assuré par le contrat n° 36900082947887 auprès d'AXA - Région SUD EST - 233 Cours Lafayette - 69478 LYON CEDEX 06

pour les conséquences pénales de la RESPONSABILITE CIVILE pouvant lui incombent en raison des dommages causés aux tiers survenant pendant l'exploitation de l'entreprise ou après livraison (ou achèvement des travaux) et imputables aux activités décrites ci-dessous :

- Etats des lieux, descriptifs et plans immobiliers, métrés, attestations de surface, notamment dans le cadre de la loi n° 96-1107 du 18 décembre 1996 (dite loi Carrez),
- Attestations de décaico du logement (confort, habitabilité, salubrité),
- Etats descriptifs de division avec calculs de tantièmes,
- Diagnostic amiante sans maîtrise d'œuvre des travaux d'enlèvement,
- Diagnostic de présence de plomb (revêtement, peinture, canalisations).

Les risques assurés ainsi que le montant des garanties et des franchises figurent sur l'annexe jointe à l'indice 3535.

La validité de la présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des limites du contrat auquel elle se réfère. En outre, il est rappelé que les garanties évoquées ne peuvent en aucune manière substituer à celles qui, à l'étranger, seraient à souscrire conformément à la législation locale auprès d'assureurs agréés dans la nation considérée.

La présente attestation est délivrée pour la période du 01/04/2003 au 31/03/2004.

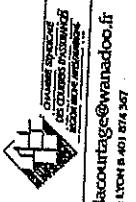
Fait à Lyon le 22 mai 2003

Pour la Société

SDA
Société de Défense des Assurés
163 Rue Duguesclin - 69006 LYON
Tél. 04 78 24 04 14 - Fax 04 78 24 01 38
RC LYON B 401 874 387



L'assureur qui rassure



163, Rue Duguesclin - Tél. 04 78 24 04 14 - Fax 04 78 24 01 38 - E-mail : cdacourtage@wanadoo.fr
Cession française et antérieure de responsabilité civile professionnelle : confédération nationale des Assureurs - RCS LYON B 401 874 387

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE DEVANT ETRE INTEGrees AU DOSSIER TECHNIQUE " AMIANTE "

(annexe II arrêté du 22 août 2002)

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de précaution adaptées et proportionnées pour limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures doivent être inscrites sous forme de consignes de sécurité dans le dossier technique " amiante " et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application de l'article 10-2 du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié. Ces consignes doivent également être portées à connaissance de toute personne susceptible d'intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits repérés.

Les consignes générales de sécurité définies ci-après constituent une base minimale. Le propriétaire (ou le gestionnaire) de l'immeuble concerné doit l'adapter pour tenir compte des particularités de chaque bâtiment et des conditions d'occupation.

Lorsque des travaux sont programmés, les consignes générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Les consignes générales de sécurité données ci-après correspondent à des matériaux et produits en bon état de conservation. Il convient donc de veiller au bon état des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de prendre en compte, le cas échéant, les situations d'usure anormale ou de dégradation. Ces situations peuvent faire l'objet d'une expertise par un opérateur qualifié, selon les critères fournis en annexe I du présent arrêté.

1 - Informations générales

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé ? L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre).

Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction, ...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calfeutrement, ...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels (cf. point 2 ci-dessous)

2 - Information des professionnels

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liées à l'inhalation de poussières d'amiante.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPBTP).

3 - Consignes générales de sécurité

A - Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante-ciment) ;

- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux-plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante ;

- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles, ...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment ;

- déplacement local d'éléments d'un faux-plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussière ;

- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé

Des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettent de réduire l'inhalation de fibre d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation.

Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B - Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites ad équats.

Elimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante-ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en double sacs étanches scellés.

Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Elimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.